



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PME

Question écrite n° 67223

## Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la situation des jeunes entrepreneurs de moins de 25 ans. En effet, ces derniers doivent s'acquitter d'une double cotisation, la cotisation au régime social des indépendants (RSI), ainsi que celle au régime général de l'assurance maladie. En outre, comme commerçants indépendants, ils ne sont pas titulaires des droits de l'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC). Âgés de moins de 25 ans, ils ne sont pas non plus bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA). Les jeunes entrepreneurs de moins de 25 ans estiment que, dans le contexte économique actuel, cet état du droit n'est pas de nature à encourager la création de toutes petites entreprises (TPE). C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre en faveur des jeunes entrepreneurs de moins de 25 ans.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Quentin](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67223

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 décembre 2009, page 12209

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)